



MAROCLEAR

AVIS MAROCLEAR N°95/2005

DISPOSITIONS TARIFAIRES

INTERMEDIAIRES FINANCIERS HABILITES

Les dispositions tarifaires prévues par l'avis n°100/2004 sont modifiées comme suit. Ces modifications prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2005.

I- PRESTATIONS GENERALES

1- Commission de comptes courants	Montant annuel hors taxes par compte courant
<ul style="list-style-type: none"> • Comptes courants titres et comptes de centralisation (hors OPCVM et comptes de négociation sociétés de bourse) <ul style="list-style-type: none"> - de 1 à 200 comptes 300 DH - de 201 à 500 comptes 200 DH - au-delà de 500 comptes 100 DH • Comptes courants coupons, droits et autres <ul style="list-style-type: none"> - de 1 à 100 comptes 200 DH - de 101 à 300 comptes 100 DH - au-delà de 300 comptes 50 DH 	

2- Commission sur les avoirs <i>(basée sur la capitalisation)</i>	Montant annuel hors taxes
<ul style="list-style-type: none"> • Actions 0,050 DH pour mille • Droits d'attribution 0,025 DH pour mille • Bons, obligations et autres titres de créance 0,030 DH pour mille • SICAV et FCP <ul style="list-style-type: none"> - Monétaires et dédiés 0,015 DH pour mille - Autres 0,020 DH pour mille 	
<p><i>La capitalisation servant d'assiette au calcul de la commission sur les avoirs est déterminée sur la base du nombre de titres inscrits au crédit des comptes courants des affiliés ; elle est évaluée de la façon suivante :</i></p> <p><i>Pour les actions:</i> <i>au cours de clôture constaté en fin de mois ou, à défaut, au dernier cours de bourse, pour les valeurs cotées ;</i></p> <p><i>Pour les bons, obligations et autres titres de créance amortissables in fine</i> <i>• à la valeur nominale.</i></p> <p><i>Pour les obligations et autres titres de créance amortissables annuellement</i> <i>- à la valeur résiduelle</i></p> <p><i>Pour les SICAV et les FCP :</i> <i>• à la valeur liquidative de fin de mois.</i></p> <p><i>Cette commission est calculée sur la base des soldes des comptes courants tels que constatés la dernière journée comptable de chaque mois.</i></p>	



3- Commission sur les mouvements	Montant hors taxes par écriture
<ul style="list-style-type: none"> • Actions (hors SICAV) : <ul style="list-style-type: none"> - Mouvements franco d'espèces - Ecritures d'OST sur soldes et sur flux - LCP de gré à gré - LCP filière bourse • SICAV et FCP • Bons, obligations et autres titres de créances : <ul style="list-style-type: none"> - Mouvements franco d'espèces - Ecritures d'OST sur soldes - LCP de gré à gré - LCP filière bourse 	<p>10 DH</p> <p>10 DH</p> <p>20 DH</p> <p>5 DH</p> <p>Gratuit</p> <p>5 DH</p> <p>5 DH</p> <p>20 DH</p> <p>5 DH</p>

4- Commission sur virements référencés (VR)	Montant hors taxes par VR
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes valeurs (VR émis ou reçu) <ul style="list-style-type: none"> - VR de négociation - VR de conversion ou transfert 	<p>Gratuit</p> <p>20 DH</p>

5- Documents comptables	Montant hors taxes
<ul style="list-style-type: none"> • Relevé comptable quotidien (un exemplaire par journée comptable) • Relevé des mouvements (un exemplaire par journée comptable) • Relevé mensuel des soldes (un exemplaire tous les mois) • Demandes ponctuelles : <ul style="list-style-type: none"> - relevé des soldes (par date d'arrêté) - historique des mouvements (par semaine d'historique et par valeur) 	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>100 DH</p> <p>100 DH</p>



II- PROVISION DE GARANTIE

Provision de garantie	Montant
<ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire dû par tous les affiliés gestionnaires de comptes courants 	25.000 DH

III- PENALITES

Pénalités	Montant hors taxes
<ul style="list-style-type: none"> • Défaut de provision titres (par jour et par mouvement) 	100 DH
<ul style="list-style-type: none"> • Défaut de provision espèces (par jour et par mouvement) 	200 DH
<ul style="list-style-type: none"> • Retard de transmission de virement référencé <ul style="list-style-type: none"> - à la mise en demeure - par jour de retard 	400 DH 100 DH
<ul style="list-style-type: none"> • Rejet de virement franco, de virement référencé ou de LCP de gré à gré 	100 DH

N.B :

- **Les commissions couvrant une période annuelle (commissions de gestion de comptes émissions et comptes courants) sont dues à l'ouverture des comptes, puis dès le début de chaque année civile.**
- **Les factures sont établies par MAROCLEAR selon une périodicité mensuelle. Elles sont payables à réception.**
- **Pour toute facture dont le montant est inférieur à 100 DH, il est appliqué un minimum de perception de 100 DH .**

